



# CHARTRE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« L'adversaire est l'ami qui me fait progresser »

Association composée uniquement de bénévoles, le Cercle Rennais de Boxe Chinoise poursuit des finalités d'émancipation et de développement humain autour des principes fondamentaux des sports de combat et plus précisément des Arts Martiaux traditionnels. Le club s'attache à favoriser l'accès aux disciplines martiales à toutes et tous, permettant à chacun de mener une vie physiquement active quel que soit son âge. L'association a pour but de préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de ses adhérents, de leur inculquer des principes de camaraderie, de discipline et d'honneur et de respecter le développement personnel de chacun.

## **Le club s'interdit de reconnaître comme siennes :**

- Les pratiques violentes, mettant en péril l'intégrité physique et morale des participants ;
- Les pratiques centrées sur l'affrontement brutal entre adversaires, sans règles de protection ni de sécurité des combattants ;
- Les pratiques marquées par des relations hiérarchiques rigides mettant au centre un maître détenteur de la connaissance ;
- Les pratiques centrées exclusivement sur la défense personnelle, qui ne mettent pas en avant les valeurs de respect des partenaires et/ou qui s'avèrent incompatibles avec l'esprit sportif.

## **L'association s'engage à respecter les principes et règles suivants dans son organisation et son fonctionnement :**

- Les activités doivent se dérouler, que ce soit dans l'apprentissage ou à l'entraînement, dans le cadre d'un respect du partenaire et de son intégrité physique et mentale. L'objectif de la pratique n'est pas dans la domination ou la soumission d'un "adversaire", mais dans un rapport de co-développement coopératif avec ses partenaires.
- L'association s'engage à combattre en son sein toute discrimination.
- La sécurité du pratiquant doit être au centre des préoccupations : les progressions pédagogiques doivent pleinement intégrer ces principes. Cela implique que l'apprentissage intègre une sensibilisation aux conditions de mise en danger du partenaire et donne les moyens de les éviter.

## **ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

- Pour tous les nouveaux adhérents, un certificat médical datant de moins d'un an et attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline est à fournir impérativement avec la fiche d'inscription. En cas d'utilisation de prothèses optiques ou auditives, celles-ci devront faire l'objet d'une indication médicale. Dans le cadre d'une réinscription, ce certificat médical n'est exigible que tous les 2 ans à condition que le renouvellement de la licence se fasse sans discontinuité au sein de la fédération. Entre cette période, le pratiquant ou son représentant légal renseignera un questionnaire de santé (QS - Sport) dont les réponses relèvent de sa seule responsabilité. Si ce dernier répond par la négative à l'ensemble des questions du formulaire alors seule l'attestation de la fiche de demande de renouvellement de la licence FSGT est à fournir. En revanche, si l'une des réponses est positive, il devra impérativement fournir un nouveau certificat médical.
- L'accès au cours est réservé aux adhérents, aux personnes désirant faire une séance d'essai et occasionnellement à une ou deux personnes de l'entourage d'un adhérent.
- Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale du club. La cotisation est valable du 1er septembre de l'année X au 15 juillet de l'année X+1 et doit être réglée au moment de l'inscription.
- L'adhérent peut demander à être remboursé de sa cotisation uniquement en cas de déménagement ou s'il est militaire contraint de partir en mission.
- Fermé durant les mois de juillet et août (sauf stages ou animations) ainsi que les jours fériés, le club se réserve également le droit d'annuler une ou plusieurs séances en cas d'indisponibilité exceptionnelle de l'instructeur (maladie, évènement imprévu...).
- Les adhérents sont soumis à une certaine obligation de réserve et de fait ne sont pas habilités à faire des déclarations officielles au nom de l'association sans l'accord des membres du bureau.

- L'animateur prendra toutes les mesures qui seront rendues nécessaires en cas d'accident éventuel pendant les cours (premiers secours).
- L'adhérent se devra de signaler tout changement de coordonnées pouvant survenir pendant la saison sportive.
- L'adhérent s'engage à informer le club si un changement médical survenant en cours d'année pouvait avoir des conséquences sur ses entraînements.

## **ARTICLE 2 : RESPECT**

- L'adhérent s'engage à respecter les horaires des cours.
- En cas de retard, par respect pour l'instructeur et les autres adhérents, il est demandé de rentrer discrètement sans perturber le cours si celui-ci est déjà commencé.
- Il est demandé à ce que les téléphones portables ne viennent pas perturber les cours. Les pratiquants ne pourront s'en servir qu'en cas d'extrême nécessité et en demandant au préalable l'autorisation à l'animateur !
- L'adhérent devra faire preuve d'une bonne hygiène, les ongles des mains et des pieds devront être coupés par sécurité et tous les objets dangereux (montre, collier, bracelet, bague, piercing...) devront être retirés pour le cours.
- Tout comportement irrespectueux moralement et/ou physiquement envers les autres pratiquants et les instructeurs du club (ex : attitude violente ou antisportive) pourra faire l'objet de sanctions par le bureau et/ou d'annulation d'adhésion.
- Pour qu'un pratiquant puisse quitter exceptionnellement le cours avant l'horaire de fin, il se doit de prévenir l'animateur en début de séance (concernant les mineurs : se référer à l'article 5b).

## **ARTICLE 3 : LIEUX**

- L'adhérent est tenu de respecter les locaux mis à disposition par la municipalité ainsi que la propreté des lieux en jetant ses déchets dans une poubelle et en veillant à laisser la structure dans l'état qu'il l'a trouvée.
- Il est interdit de pénétrer sur les lieux des cours en dehors des horaires sans la présence de l'instructeur ou d'un membre du bureau.

## **ARTICLE 4 : MATÉRIEL**

- Le matériel nécessaire et obligatoire pour la pratique de la discipline est le suivant : pantalon ample et gants de frappe mains ouvertes. L'utilisation de tout autre équipement de type protection (protège dents, coquilles, protège tibia) est également possible et conseillé.
- L'adhérent se doit de respecter le matériel appartenant au club et ai tenu de le restituer à la fin de chaque séance. En cas de détérioration volontaire par un pratiquant, le club pourra exiger un remboursement du matériel abîmé à la valeur du neuf.
- Il est demandé au pratiquant de toujours utiliser en salle une paire de basket dédiée uniquement à cet usage.
- Chaque pratiquant doit se munir d'une bouteille ou d'une gourde d'eau afin de pouvoir se désaltérer pendant le cours sans avoir à quitter l'aire d'entraînement.
- Chaque pratiquant est responsable de ses affaires. Le club décline toutes responsabilités en cas de vol, perte d'objets ou d'affaires personnelles.

## **ARTICLE 5 : MINEURS**

- Pour les mineurs, la fiche d'inscription doit être impérativement signée des parents (tuteur ou représentant légal) et fait office d'autorisation parentale pour la pratique de la discipline. En tant que titulaires de l'autorité parentale, les parents engagent leur responsabilité civile en cas de dommages éventuels que pourrait causer leur enfant à autrui, hors des cours, entraînements et stages animés par le club. Le mineur devra également signer cette fiche pour attester d'avoir pris connaissance de la charte et de l'ensemble des dispositions du règlement intérieur de l'association qu'il s'engage sans réserve à respecter et à faire respecter.
- Pour qu'un mineur puisse quitter seul et exceptionnellement le cours avant l'horaire de fin, il se doit de fournir impérativement à l'animateur une autorisation écrite de ses parents (tuteur ou représentant légal). Faute d'autorisation, il ne pourra quitter le cours sauf si ces derniers viennent le chercher directement dans la salle d'entraînement.
- Le club ne peut être tenu pour responsable en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir en dehors des horaires de cours notamment pour le retour seul au domicile.